



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civile

RCSC : RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile :

Aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Pour y participer :

Il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire (modèle en page 2). Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices doivent être régulièrement organisés par la mairie.

Les étapes de la procédure pour sa création :

Une RCSC répond à un besoin clairement identifié et respecte les étapes de la procédure ci-après :

- Définir les missions potentielles de la RCSC
- Délibérer la création de la RCSC en conseil municipal
- Rédiger un règlement intérieur en consultation avec le service départemental d'incendie et de secours
- Rédiger le contrat d'engagement dans la RCSC
- Prendre un arrêté municipal relatif à la création et à son organisation
- Transmettre les actes administratifs au préfet au titre du contrôle de la légalité
- Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

La RCSC est complémentaire du Plan Communal de Sauvegarde et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan. Facultative, la RCSC peut aussi être créée lorsque la commune ne possède pas de PCS.

Pour toute demande d'information concernant RCSC vous pouvez contacter la préfecture :
02 32 78 26 26 et pref-sidpc27@eure.gouv.fr

ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

M. ou Mme Y

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il

s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire